



## Préavis non effectué et sortie de l'entreprise

Par **Tessee13**, le **27/10/2012** à **21:53**

Bonjour,

J'ai reçu le 5 oct un recommandé me notifiant mon licenciement avec un préavis payé mais pas à effectuer. Aujourd'hui, je reçois les documents de fin de contrat dont l'attestation pôle emploi qui mentionne que je suis sortie de l'entreprise depuis le 5 octobre. Ne devrait-il pas compter les 2 mois de préavis même si ces derniers ne sont pas effectués? Car ils comptent dans le calcul de l'indemnité de licenciement si je ne me trompe pas?

Mon employeur n'a également pas rempli la partie préavis sur l'attestation pôle emploi, puis-je aller m'inscrire à pôle emploi qu'en même ?

Sur mon certificat de travail il n'est mentionné (pour l'ensemble de mon ancienneté) que l'intitulé de mon poste en CDI, il n'est pas fait mention des deux CDD et des fonctions réelles exercées dernièrement (depuis fev 2010) qui ne correspondent pas au titre du coefficient appliqué sur mon bulletin mais à un coef supérieur. Que puis-je faire pour faire valoriser mes dernières fonctions au sein de cette association?

Il est mentionné aussi sur l'attestation pôle emploi que j'ai perçu diverses indemnités et salaires alors que je ne perçois plus rien de mon employeur depuis le mois d'avril. Ça me semble difficile d'aller m'inscrire avec des documents incomplets et faux, qu'en pensez-vous?

Merci

Par **P.M.**, le **28/10/2012** à **09:04**

Bonjour,

Il faudrait connaître la raison pour laquelle vous ne percevez plus aucun salaire depuis le mois d'avril mais il est possible que l'AGS doive intervenir si l'entreprise est en redressement ou liquidation judiciaire...

L'attestation destinée à Pôle Emploi doit mentionner le dernier jour travaillé mais y reporter le préavis payé mais non effectué, le solde de tout compte devrait le comprendre à moins qu'il ne vous soit payé mois par mois...

Si les CDD ont précédé immédiatement l'embauche en CDI, il devraient être inclus dans l'ancienneté...

Vous pouvez toujours vous inscrire à Pôle Emploi dans un premier temps avec la lettre de licenciement notamment sur leur site internet...

Par **Tessee13**, le **28/10/2012** à **11:11**

Bonjour et merci pour votre réponse. Mon employeur est en redressement depuis mi septembre, donc oui les AGS doivent me verser mes salaires correspondant avant la mise en redressement mais aussi apparemment en ce qui concerne mon licenciement. Pour le pôle emploi, j'ai déjà essayé de m'inscrire mais on me dit que si je suis en préavis même si il n'est pas à effectuer je dois attendre le lendemain de la fin de se préavis pour m'inscrire. Donc je ne sais pas quoi faire car d'un côté mon employeur dit que je suis sorti de l'entreprise le 5 oct (n'a donc pas pris le préavis en compte), n'a pas rempli la partie préavis sur attestation pôle emploi et a noté le montant à payer pour ces deux mois sur le solde de tout compte. C'est un peu contradictoire.

Merci

Par **P.M.**, le **28/10/2012** à **11:21**

Encore une fois, sauf erreur de ma part, il n'y a aucune mention sur l'attestation à ma connaissance de la date à laquelle vous êtes sorti de l'entreprise mais du dernier jour travaillé...

Si vous vous inscrivez à Pôle Emploi sur leur site internet, personne ne vous dira d'attendre en ayant la lettre de licenciement...

Si l'attestation est fausse ou incomplète, il faudrait la faire rectifier par le mandataire judiciaire...

Par **Tessee13**, le **28/10/2012** à **12:04**

Il y a une case " durée emploi salarié" et là mon employeur a mis le dernier emploi soit mon CDI avec une fin au 5 oct .

Par **P.M.**, le **28/10/2012** à **16:35**

Cela ne veut pas dire que le préavis vienne en plus...

Par **seb544**, le **28/10/2012** à **16:58**

M étant renseigné auprès de pôle emploi au cas ou je n effectuerais pas mon préavis , je confirme que si ce dernier n est pas travaillé il n est pas pris en compte.

Par **P.M.**, le **28/10/2012** à **18:21**

Même si le préavis n'est pas travaillé, il est retenu en différé d'indemnisation peu importe qu'il

soit payé...

Par **Tessee13**, le **28/10/2012** à **18:35**

Merci pour vos réponses, je me suis inscrite sur le site de pôle emploi en ne cochant pas la case préavis sinon je ne pouvais pas continuer l'inscription. On m'a aussi demandé si j'avais perçu des indemnités suite au licenciement, j'ai répondu non (car à ce jour je n'ai rien reçu), mais je dois percevoir plusieurs indemnités (licenciement, congés payés). J'ai RDVS dans deux semaines, je suppose que la personne qui me recevra pourra modifier ma situation si je me suis trompée ou si j'ai perçu mes indemnités d'ici là.

Cordialement,